

Compte rendu du Comité Syndical du SMICA du vendredi 7 juin 2019

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 10 mai 2019, se sont réunis Immeuble Le Sérial – 10 rue du Faubourg Lo Barri – 12000 Rodez, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 27.

11 membres présents, 4 membres représentés, 12 membres absents.

Membres présents : Michel ARTUS, André BORIES, Florence CAYLA , Sylvain COUFFIGNAL, Sébastien DAVID, Jacques GARDÉ, Jean-Louis GRIMAL, André MARTINEZ, Daniel MAYET, René PAGÈS, Anne-Claire SOLIER.

Membres représentés : Bernadette AZÉMAR (pouvoir donné à Michel ARTUS), Alain CÉZAC (pouvoir donné à René PAGES), Christine PRESNE (pouvoir donné à Sébastien DAVID), Joël SERIN (pouvoir donné à Jean-Louis GRIMAL).

Membres absents : Jean-François ALBESPY, Raymond BRALEY, Michel CAUSSE, Christian DELMAS, Christian FONT, Jean-Louis FRANCÈS, Jean-Pierre LADRECH, Anne-Marie MAILHÉ, Jean-Pierre MASBOU, Joël SERIN, Gisèle RIGAL, Laurent TRANIER, Jean-François VIDAL.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 20 MARS 2019 (délibération 20190607 1)

Monsieur le Président présente et commente un à un les différents points du compte-rendu du Comité Syndical du 20 mars 2019 ayant donné lieu à délibération, à savoir :

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 18 décembre 2018,
2. Adhésion de nouveaux membres
3. Approbation du compte de gestion
4. Vote du compte administratif
5. Affectation du résultat
6. Tableau des effectifs
7. Nouvelle organisation du syndicat
8. Médecine professionnelle
9. Personnel
10. Projet Happi Montana
11. Cotisations 2019
12. Cotisations Conseil Départemental 2019
13. Vote du BP2019
14. Adhésions diverses

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE le compte-rendu du Comité Syndical du 20 mars 2019.

2. ADHESION NOUVEAUX MEMBRES (délibération 20190607 2)

Le Président appelle le Comité Syndical à statuer sur les demandes d'adhésion formulées depuis le Comité Syndical du 20 mars 2019 :

- OT Rougier d'Aveyron Sud (EPA),
- CCAS Cransac,
- CCAS Vezins de Lézou,
- CCAS Val d'Aigoual.

Par ailleurs, pour information, l'OT des Hautes Terres de l'Aveyron vient de signer une convention d'objectif (dans la mesure où il ne peut pas adhérer au syndicat).

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

ACCEPTE les adhésions,

SOLLICITE les services de la Préfecture pour prendre un nouvel arrêté définissant le périmètre du syndicat,

AUTORISE son Président à signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

3. TITRES RESTAURANT (délibération 20190607 3)

Monsieur le Président indique que la mise en place des titres restaurant a été effectuée en 2015 au sein du SMICA. La valeur du titre était de sept euros cinquante centimes avec une répartition de soixante pourcent pour le SMICA (quatre euros cinquante centimes) contre quarante pourcent pour l'agent (trois euros).

Afin de s'aligner sur les prestations du Conseil Départemental, le Président propose aujourd'hui d'augmenter la valeur du titre à huit euros en respectant la même proportion (quatre euros quatre-vingt centimes pour le SMICA contre trois euros vingt centimes pour l'agent).

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE l'augmentation de la valeur du titre restaurant à huit euros.

MANDATE le Président pour signer tout document permettant cette augmentation.

4. LOCATION DE PLACES DE STATIONNEMENT SUPPLEMENTAIRES (délibération 20190607 4)

Monsieur le Président indique qu'il manque des places de stationnement pour les agents dans le parking de l'immeuble Le Sérial. Par ailleurs, il indique que le Centre de Gestion s'est porté acquéreur de places supplémentaires et qu'il propose au SMICA de louer cinq places au même tarif que celles qu'il lui loue actuellement (45.972 € par place et par mois).

Dans le même temps, et pour donner suite à la suggestion de certains élus du Comité Syndical, le Président propose d'inciter les agents qui le souhaitent à utiliser les transports en commun (Agglobus) en participant à hauteur de 50% du pass annuel (cinquante euros) ou de l'intégralité du pass jeune.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (deux abstentions), le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE de louer les cinq places de stationnement au Centre de Gestion ;
de proposer la prise en charge de la moitié du pass annuel ou de l'intégralité du pass jeune.

MANDATE le Président pour signer tout document permettant cette augmentation.

5. PARTICIPATION A LA COMPLEMENTAIRE SANTE LABELLISEE (délibération 20190607 5)

Monsieur le Président rappelle qu'une labellisation en matière de prévoyance existe actuellement au SMICA avec une participation de 25€ par agent et par mois.

Une réflexion a été menée afin de déterminer s'il était opportun de mettre en place un contrat de groupe en matière de complémentaire santé.

Deux mutuelles ont été rencontrées à cette fin et il apparaît qu'en deça d'une centaine d'agents il est quasiment impossible de trouver un équilibre financier. Cette possibilité a donc rapidement été écartée au profit d'une labellisation avec participation à la cotisation de l'agent.

Le Président propose donc aux membres du Comité syndical de mettre en place cette labellisation sur le risque santé et de participer à hauteur de 10 euros par agent et par mois (pour un agent à temps complet) à compter du 1er janvier 2020 et sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique (qui se réunit le 9 octobre prochain). Il rappelle toutefois que la participation est réservée aux agents dont le contrat est labellisé (attestation de labellisation à fournir tous les ans).

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE de mettre en place une labellisation en matière de complémentaire santé ;
de participer à hauteur de 10 euros sur les contrats labellisés choisis par les agents.

MANDATE le Président pour saisir le prochain Comité Technique du Centre de Gestion afin de valider cette labellisation ;
le responsable RH pour se rapprocher du Centre de Gestion afin d'étudier la possibilité de mettre en place un contrat de groupe à l'échelle de l'ensemble des collectivités ;
le Président pour signer tout document relatif à cette labellisation.

6. SIS-MARCHES PASSAGE EN V8 (délibération 20190607 6)

Monsieur le Président rappelle que la solution de rédaction des documents administratifs des marchés publics est utilisée depuis 2012 au sein du SMICA et par d'autres structures (OPH Aveyron, Rodez Agglo habitat, SDIS, CC Comtal Lot et Truyère, CC Millau Grands Causses, actuellement).

Aujourd'hui, la version utilisée a une ergonomie vieillissante et il semble opportun de migrer vers la version 8, full web, qui présente une utilisation plus attractive. La proposition financière fait état d'une augmentation du montant de la maintenance de 265 euros par an.

Aussi, compte tenu de ces éléments, le Président propose au Comité syndical de valider le passage en version 8 et de prendre en charge les coûts de migration et de formation de ses adhérents. Leurs cotisations pour 2019 resteraient donc inchangées et elles évolueront (de l'ordre de 300 euros) en 2020.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE de valider le passage en version 8.

MANDATE le Président pour signer la commande de la migration en version 8 et tous les documents nécessaires.

7. DEVIS CONSTRUCTION CLOISON (délibération 20190607 7)

Monsieur le Président rappelle que les locaux occupés par le SMICA appartiennent au Centre de Gestion.

Il indique, par ailleurs, qu'un bureau situé derrière la banque d'accueil n'est pas cloisonné et que, dans l'objectif d'isoler du bruit l'agent qui occupe cette place, il est envisagé de créer une cloison vitrée sur la moitié de la hauteur ainsi qu'une porte vitrée. L'accord du Président du Centre de gestion ayant été donné pour la réalisation de cette cloison, un devis a été demandé à l'entreprise Laussel et Fau, conseillée par ledit propriétaire. Le devis s'élève à 2072.83 euros.

En outre, le Président rappelle que « *Pour les marchés d'une valeur inférieure à 25 000 € HT, l'acheteur a pour seules obligations de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin* ».

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE de valider le devis pour la création de la cloison (comprenant une porte vitrée).

MANDATE le Président pour signer la commande du chantier et tous les documents nécessaires et pour informer le Président du Centre de Gestion du lancement des travaux.

8. MODIFICATION COTISATION SIEDA (délibération 20190607 8)

Monsieur le Président rappelle que le SMICA disposait de deux serveurs en 2016 dont un qui était mis à disposition du SIEDA. La cotisation était alors de 18000€.

En 2018, le SIEDA a décidé de changer d'application de gestion de l'éclairage public, leur cotisation a donc été réduite de moitié.

Fin 2018, ils ont migré les données qui étaient sur le serveur dédié (mais deux comptes ont été actifs durant le premier trimestre 2019).

Se pose aujourd'hui la question de la cotisation du SIEDA pour 2019, sachant que cette question n'avait pas été abordée lors du vote des cotisations, par oubli.

Monsieur le Président propose deux solutions :

-le SIEDA reste adhérent du SMICA et la cotisation demandée est de 2100€ (comme le SYDOM, Aveyron Ingénierie, et les autres entités à rayonnement départemental). Cette cotisation comprend l'utilisation du SIG en ligne en accès illimité sur l'ensemble des couches proposées et la fourniture annuelle des données majic pour son utilisation propre.

-le SIEDA cesse d'adhérer au SMICA mais il contractualise avec ce dernier pour obtenir les données majic avec une participation financière moindre que s'il les achetait auprès de la DGFIP (coût DGFIP environ 2000€). Une participation lui étant demandée en sus pour l'hébergement, la maintenance et l'assistance du serveur dédié pour le premier trimestre 2019.

Une troisième solution non satisfaisante vis-à-vis de nos adhérents qui sont les mêmes et donc non retenue serait que le SIEDA ne soit plus adhérent du SMICA et qu'il achète lui-même les données majic auprès de la DGFIP.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE de fixer à 2100€ la cotisation du SIEDA pour 2019 afin qu'ils demeurent adhérents du SMICA.

MANDATE le Président ainsi que le Bureau du SMICA pour rencontrer les membres du Bureau du SIEDA.

9. DECISION MODIFICATIVE (délibération 20190607 9)

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de prendre une décision modificative pour ajuster les écritures d'amortissement (erreur d'arrondis) :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical
AJUSTEMENT ECRITURES D'AMORTISSEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	5.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	5.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	5.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	5.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5.00 €	5.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	5.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	5.00 €	0.00 €
R-28183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	5.00 €	5.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE d'accepter les ajustements des écritures d'amortissement.

MANDATE le Président pour signer tout document afférent.

La séance est levée à 12h00.